Date de l'arrêté : 14/08/2026 Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-DES-CORBIERES	République Française Département : AUDE Arrondissement : Narbonne ROUFFIAC DES CORBIERES - COMMUNE

ARRÊTÉ
N° AR_013_2026

portant TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-DES-CORBIERES

Le Maire de la commune de Rouffiac-des-Corbières,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 10/07/2024,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de la commune de Rouffiac-des-Corbières est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvableà la date du

1. Mme IZARD Fanny Adjoint administratif territorial, 7ème échelon Promouvable à la date du 01/01/2026

2. Mme PANISSET Nadine Adjoint administratif territorial, 10ème échelon Promouvable à la date du 01/01/2026

3. M. ESTEBE Alex Agent de maîtrise, 10ème échelon Promouvable à la date du 01/09/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	1
Inscrits	2	1

Article 2 : Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

• publié ou affiché,

• adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,

• notifié aux intéressés.

Fait à Rouffiac-des-Corbières, le 14 août 2026.

Le Maire, Franc GUICHOU

MAIRIE DE ROUFFIAC-DES-CORBIÈRES 11350 (AUDE)

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le/...../.....

Signature des agents :